

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2011 INTITULÉ «RÈGLEMENT
VISANT À AGRANDIR LA ZONE EC.1» (SABLIÈRE)**

1. **OBJET DU PROJET DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue lors d'une séance ordinaire le 1er août 2011 sur le projet de règlement numéro 435-2011 intitulé «RÈGLEMENT VISANT À AGRANDIR LA ZONE EC.1», le conseil municipal a adopté le second projet de règlement.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. **BUT DU RÈGLEMENT**

Le second projet de règlement a pour but la modification suivante apportée au règlement de zonage 25-96 et ses amendements soit :

Agrandir la zone Ec.1 (extraction de sable)

3. **IDENTIFICATION DES ZONES**

Zone concernée : Ec.1

Zones contiguës : Ea/a.3, Ta.19, Ta.18

Le plan permettant d'identifier les zones concernées et les zones contiguës peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

4. **CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 31 août 2011**;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

5. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau (définition d'une personne habile à voter – art. 518, L.R.Q., c.E-2.2).

6. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 212, rue Dupont à Pont-Rouge, les jours ouvrables aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE VINGT-QUATRIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN DEUX MILLE ONZE.

JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE

Résumé de l'avis :

Agrandir la zone Ec.1 (zone d'extraction de sable)

Approbation référendaire : Étape où les contribuables de la ville, des zones visées ou des zones contiguës à celles-ci (personnes qui ont les qualités décrites dans le présent avis), peuvent signer une requête d'au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) pour demander la tenue d'un registre au bureau de la Greffière en vue de demander au conseil municipal la tenue d'un référendum sur l'objet du règlement avant son adoption.

**Date limite pour déposer une requête
visant la participation à un référendum :**

**Le 31 août 2011, aux heures régulières de bureau,
au 212, rue Dupont à Pont-Rouge.**